

ON VEUT M'EMPÊCHER D'ÊTRE CANDIDAT. VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR POURQUOI.

Chers collègues, chères collègues,

Je m'appelle Muhittin Akil. Je suis chauffeur de taxi à Strasbourg depuis 2004, et membre de TAXI 13 comme vous. Le 30 juin, j'ai déposé officiellement ma candidature à la présidence de notre association. La réponse ? Ma candidature serait « irrecevable » à cause d'un blâme prononcé contre moi — un blâme prononcé sans que je sois informé de ce qu'on me reprochait, sans que je puisse me défendre, sans même une décision écrite et motivée. Je le conteste formellement, et j'ai engagé une procédure pour faire valoir mes droits. Voici les faits, pièces à l'appui.

■ LES FAITS, DATE PAR DATE

DATE	CE QUI S'EST PASSÉ
30 juin 2026	Dépôt officiel de ma candidature à la présidence, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Début juillet	On m'indique que ma candidature serait « irrecevable » à cause d'un blâme... que je conteste formellement.
10 juillet 2026	Mise en demeure envoyée en recommandé au Secrétaire Général de TAXI 13 et à l'avocate de l'association : inscription de ma candidature et communication des pièces exigées sous 8 jours.
Septembre 2026	Assemblée générale électorale : c'est VOUS qui devez choisir votre président. Pas une direction intérimaire.

■ UN BLÂME PRONONCÉ EN VIOLATION DES RÈGLES LES PLUS ÉLÉMENTAIRES

La Cour de cassation l'a jugé et rejugé : aucune sanction ne peut être prononcée par une association sans respecter les droits de la défense (Cass. 1^{re} civ., 19 mars 2002 ; 21 nov. 2006 ; 17 mars 2011). C'est la même règle pour tout le monde — un salarié, un sportif, un chauffeur de taxi.

CE QUE LA LOI IMPOSE (Cour de cassation)	CE QUI A ÉTÉ FAIT
M'informer par écrit des faits précis qui me sont reprochés	NON
M'indiquer la sanction envisagée avant de décider	NON
Me laisser présenter ma défense avant toute décision	NON
Me notifier par écrit une décision motivée	NON

Un blâme prononcé dans ces conditions est nul. Et une sanction nulle ne peut interdire à personne de se présenter devant vous.

CE N'EST PAS MON COMBAT. C'EST LE VÔTRE.

■ POURQUOI CELA VOUS CONCERNE TOUS

Si une direction intérimaire — non élue pour cela — peut écarter un candidat en s'appuyant sur une sanction irrégulière, alors aucune élection n'est libre à TAXI 13. Aujourd'hui c'est moi. Demain, ce sera n'importe lequel d'entre vous qui osera se présenter ou simplement dire ce qu'il pense. Une élection où l'on choisit ses adversaires n'est pas une élection.

■ LA JUSTICE A DÉJÀ TRANCHÉ DES CAS IDENTIQUES

En décembre 2024, le tribunal judiciaire de Toulouse a purement et simplement ANNULÉ l'élection des dirigeants d'une association parce qu'un candidat avait été écarté de manière discrétionnaire, sans décision écrite et motivée. Le tribunal a nommé un mandataire indépendant pour organiser de nouvelles élections. TAXI 13 veut-elle vraiment prendre le risque d'une élection annulée par la justice, aux frais de l'association — c'est-à-dire avec NOTRE argent ?

■ CE QUE JE DEMANDE — RIEN DE PLUS, RIEN DE MOINS

1. Que ma candidature soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale élective, comme toute autre candidature.
2. Que la direction produise les pièces : procès-verbal du blâme, convocation, résultat du vote, statuts et règlement intérieur. Si tout a été fait dans les règles, qu'on nous le montre.
3. Une élection loyale et transparente, où chaque membre choisit librement son président.

■ ET MAINTENANT ?

La direction et son avocate ont reçu ma mise en demeure le 10 juillet, avec un délai de huit jours pour répondre. Sans réponse satisfaisante, je saisirai le tribunal judiciaire de Strasbourg, y compris en référé, pour faire constater la nullité de cette sanction et protéger la sincérité de notre élection. Je ne cherche pas le conflit : je demande simplement que les règles s'appliquent à tous, y compris à ceux qui dirigent.

EN SEPTEMBRE, C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ.

Exigez une élection où tous les candidats ont le droit de se présenter.

Muhittin AKIL — chauffeur de taxi depuis 2004, membre de TAXI 13, candidat à la présidence

Document d'information destiné aux membres de l'association TAXI 13 — juillet 2026. Les faits mentionnés sont établis par courriers recommandés avec accusé de réception. Ne pas jeter sur la voie publique.